

Note de synthèse

Compte financier unique

CFU 2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

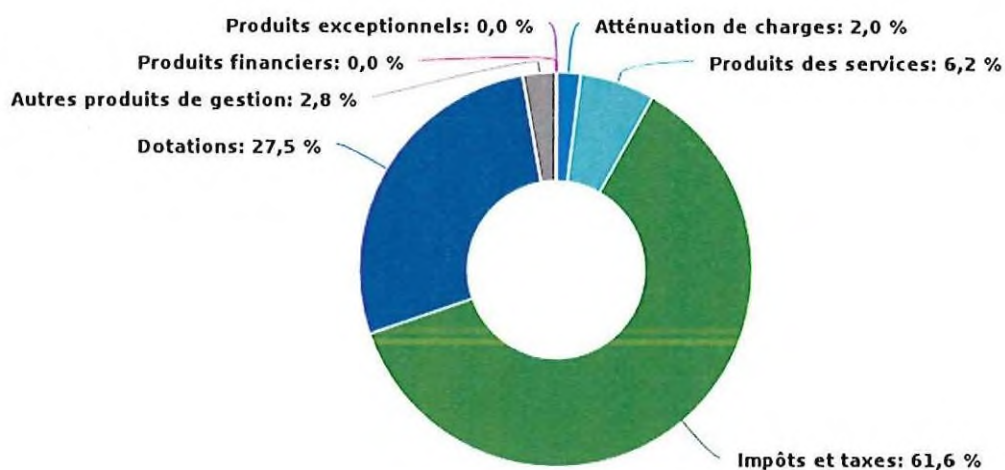
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 785 275 €, elles étaient de 4 752 964 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Impôts / taxes	2 709 140 €	2 884 425 €	2 903 052 €	2 946 537 €	8,76 %
Dotations, Subventions ou participations	1 155 730 €	1 222 376 €	1 287 403 €	1 316 178 €	13,88 %
Recettes d'exploitation	324 919 €	374 499 €	452 394 €	428 224 €	31,79 %

Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Autres recettes	112 346 €	112 314 €	110 111 €	94 336 €	-39,29 %
Total Recettes de fonctionnement	4 302 138 €	4 593 619 €	4 752 964 €	4 785 275 €	11,23 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

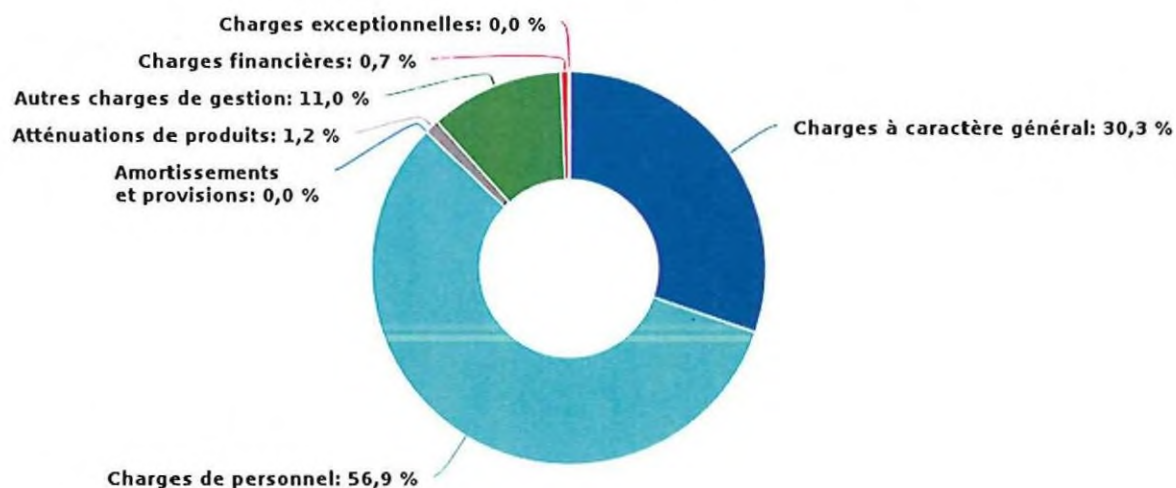
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 605 390 €, elles étaient de 3 522 183 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Charges de gestion	1 365 142 €	1 476 298 €	1 531 138 €	1 487 236 €	8,94 %
Charges de personnel	1 627 992 €	1 735 093 €	1 921 240 €	2 050 112 €	25,93 %
Atténuation de produits	23 154 €	27 717 €	37 854 €	43 567 €	-100 %

Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Charges financières	27 062 €	34 527 €	31 814 €	23 893 €	-11,71 %
Autres dépenses	1 820 €	222 €	135 €	582 €	-68,02 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 045 172 €	3 273 859 €	3 522 183 €	3 605 390 €	18,4 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

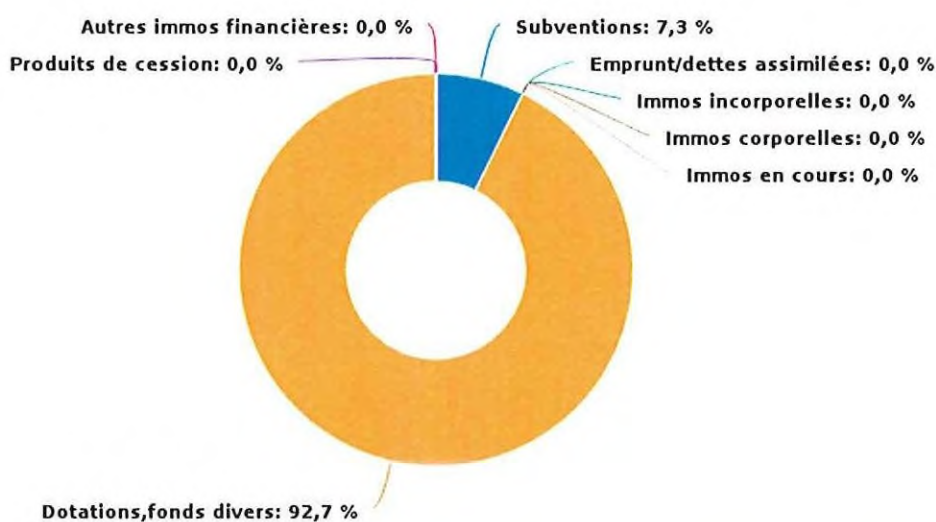
2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 000 935 €, elles étaient de 1 965 747 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Subvention d'investissement	515 540 €	313 726 €	132 275 €	145 140 €	-100 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %

Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Dotations, fonds divers et réserves	2 037 033 €	339 437 €	1 833 311 €	1 855 785 €	-8,9 %
<i>Dont 1068</i>	1 722 940 €	0 €	1 488 240 €	1 572 862 €	-8,71 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	2 552 573 €	653 549 €	1 965 747 €	2 000 935 €	-100 %

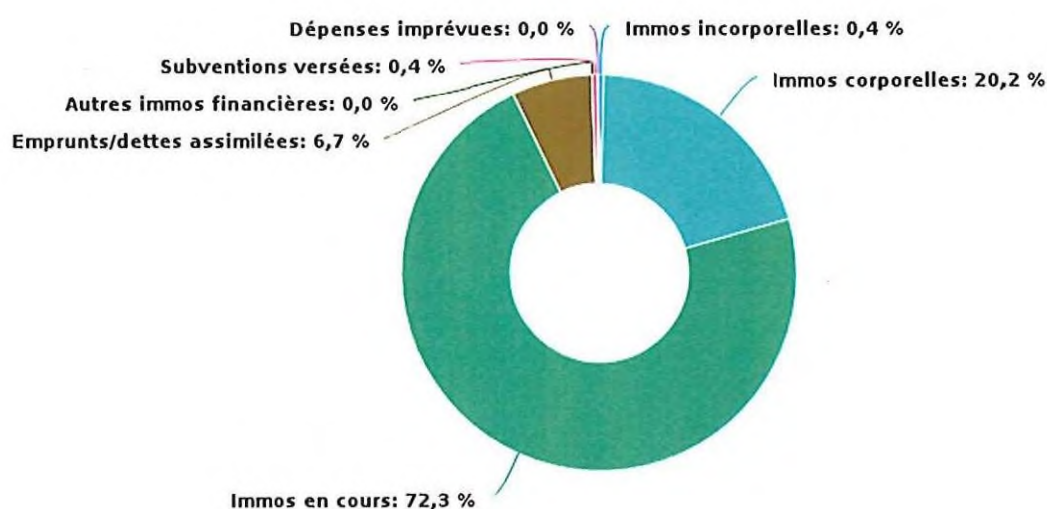
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 749 004 €, elles étaient de 1 490 098 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Immobilisations incorporelles	16 236 €	6 250 €	6 739 €	7 573 €	-100 %
Immobilisations corporelles	619 955 €	1 179 204 €	283 937 €	353 072 €	-100 %
Immobilisations en cours	1 123 949 €	722 955 €	993 433 €	1 264 312 €	-100 %
Emprunts et dettes assimilées	154 913 €	152 748 €	137 029 €	116 388 €	-24,87 %

Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Autres dépenses d'investissement	70 157 €	105 148 €	68 958 €	7 659 €	-89,08 %
Total dépenses d'investissement	1 985 212 €	2 166 307 €	1 490 098 €	1 749 004 €	-11,9 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 947 916 €	4 785 775 €	837 859 €
Section d'investissement	1 752 528 €	2 346 485 €	593 957 €
Total	5 700 444 €	7 132 260 €	1 431 816 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement			-
	0 €	775 310 €	
Section d'investissement			-
	119 564 €	0 €	

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement			1 613 169 €
	3 947 916 €	5 561 085 €	
Section d'investissement			474 393 €
	1 872 092 €	2 346 485 €	

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement			1 613 169 €
	3 947 916 €	5 561 085 €	
Section d'investissement			474 393 €
	1 872 092 €	2 346 485 €	

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
------------------	----------	----------	-------------------

Total

5 820 008 €

7 907 570 €

2 087 562 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

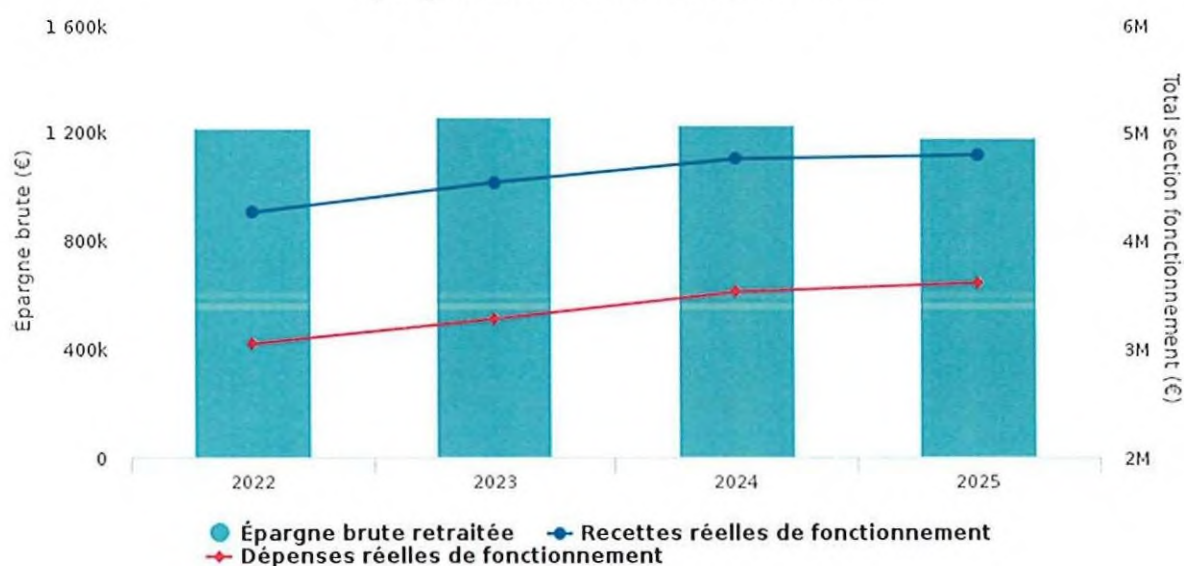
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 302 138	4 593 619	4 752 964	4 785 275	11,23 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	43 050	58 740	601	0	-100 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 045 172	3 273 859	3 522 183	3 605 390	18,4 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	1 820	198	3	348	-80,88 %
Epargne brute (€)	1 213 916	1 261 019	1 230 180	1 179 885	-2,8%
Taux d'épargne brute %	28,5 %	27,81 %	25,89 %	24,66 %	-

Année	2022	2023	2024	2025	2022->2025 %
Amortissement du capital de la dette	154 913 €	152 748 €	137 029 €	116 388 €	-24,87%

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



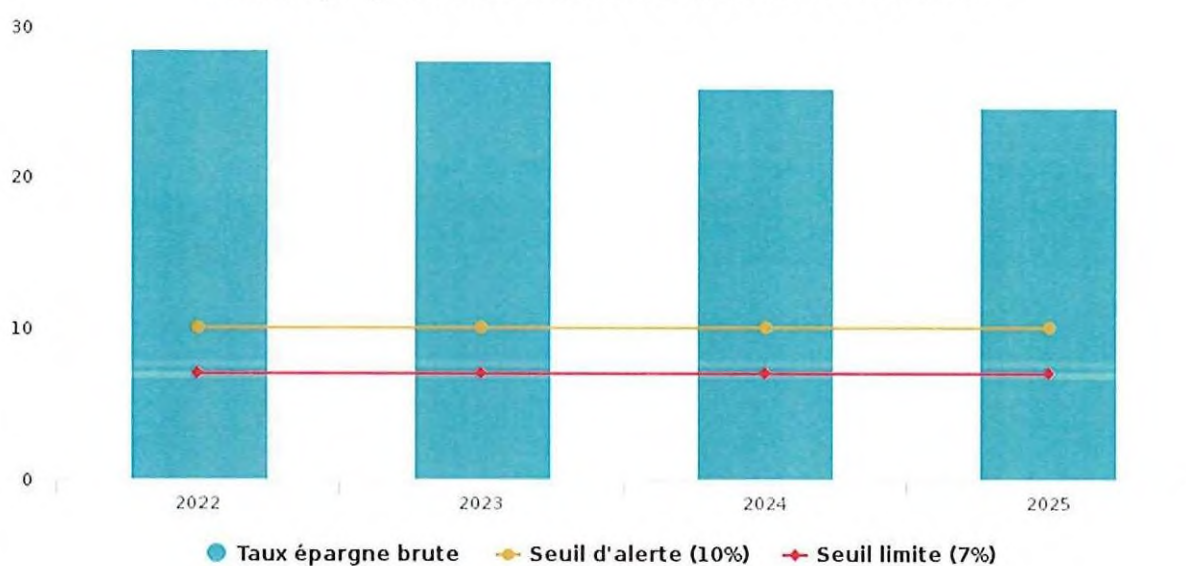
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

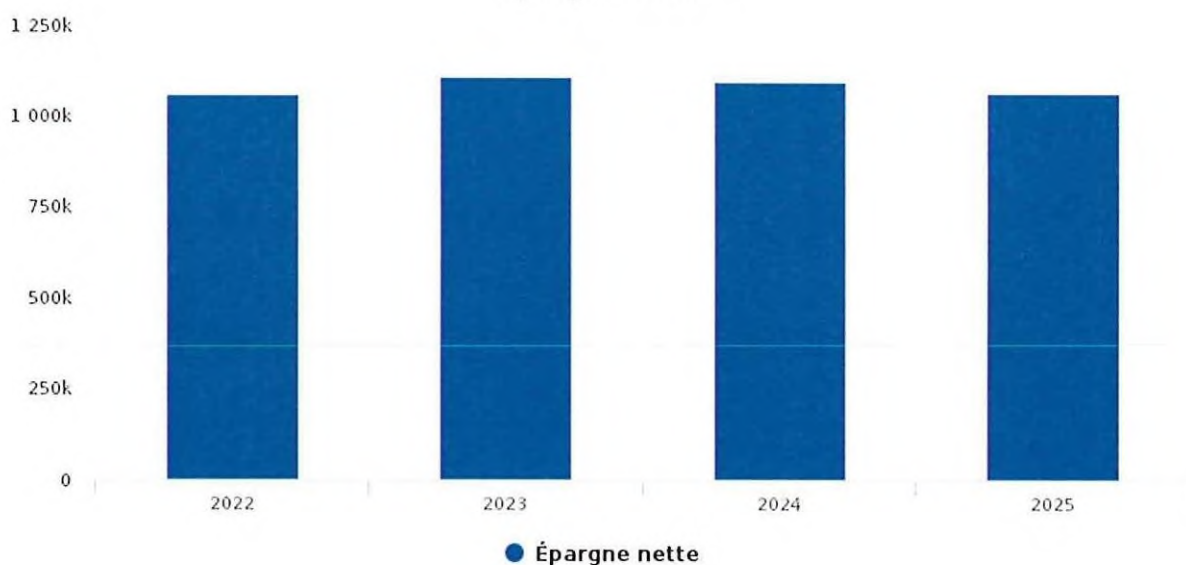
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

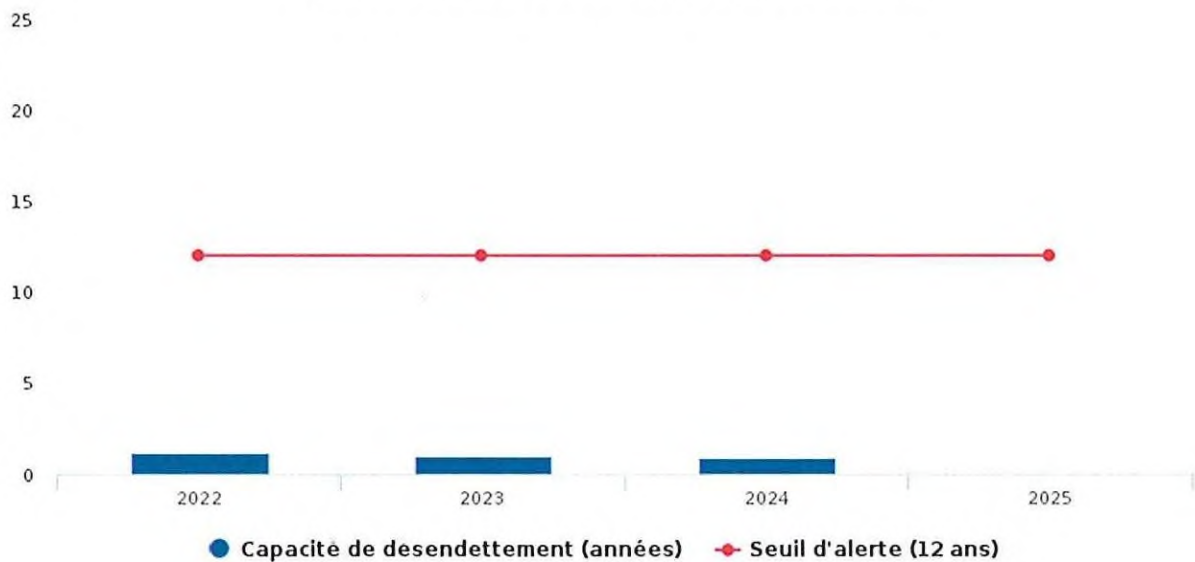


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	644,7538	690,3962	739,178	743,8395
2 - Fiscalité directe € / hab.	359.14	391.35	410.96	416.27
3 - RRF € / hab.	910,891	968,7092	997,4741	987,2653
4 - Dép d'équipement € / hab.	372.67	402.45	269.49	335.25
5 - Dette / hab.	300,3417	266,4701	233,1276	30,6406
6 - DGF / hab	156.28	161.32	165.41	165.13
7 - Dép de personnel / DRF	53,46 %	53 %	54,55 %	56,86 %
8 - CMPF	131.58 %	128.97 %	122.39 %	122.39 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	74,38 %	74,59 %	76,99 %	77,78 %

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
10 - Dép d'équipemen t/RRF	40,91 %	41,54 %	27,02 %	33,96 %
11 - Encours de la dette /RRF	32,97 %	27,51 %	23,37 %	3,1 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 a 500 hab	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 a 2 000 hab	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 a 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 a 20 000 hab	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 a 100 000 hab	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée) Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14)

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)

Fait à St Père en Retz, le 5 mars 2026

Le Maire,

M. AUDELIN Jean-Pierre

